



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil vingt, le dix juillet, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'auditorium du centre culturel, en application de l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Geneviève HUCHET, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, Mme Anne CAPOZZO

Étaient absents excusés : Mme Dominique SOUMILLE, M. Jules DONZELOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Dominique SOUMILLE en faveur de M. Patrick EMOND, M. Jules DONZELOT en faveur de Mme Carole PERRIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

INFORMATION : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Faisant suite à la démission de M. Luc REYNARD, de Mme Béatrice ROUX, de M. Jean-Marc PETIT, de Mme Colette LECLERCQ le 04 juillet 2020, et au refus de siéger des suivants de la liste "BÉDOIN VENTOUX AVEC VOUS" opposé par Mesdames Michèle MASSENDÈS, Chantal BLANC, Janine TREVILY, Christiane MAHLER, et de Messieurs Dominique ROUYER, Denis FORT, Joël CHARBONNEL et Cyril CLOP, il est procédé à l'installation de quatre nouveaux conseillers municipaux, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE et Mme Anne CAPOZZO.

Le tableau du Conseil Municipal doit être modifié en conséquence.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. (Article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (Article R 2121-3 du C.G.C.T.).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (Article R 2121-4 du C.G.C.T.) :

1. Par date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (Article R 2121-4 du C.G.C.T.)

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION A LA FONCTION
Maire	M.	CONSTANT Alain	27/08/1966	28/06/2020
Premier adjoint	M.	BERNARD Gilles	28/11/1959	28/06/2020
Deuxième adjointe	Mme	BEGNIS Pascale	10/10/1965	28/06/2020
Troisième adjoint	M.	GROS Hervé	06/10/1957	28/06/2020
Quatrième adjointe	Mme	VISSECCQ Dominique	02/06/1950	28/06/2020
Cinquième adjoint	M.	ROSSETTI Patrick	17/02/1949	28/06/2020
Sixième adjointe	Mme	VALÉRIAN Emmanuèle	26/02/1969	28/06/2020
Conseillère Municipale	Mme	HUCHET Geneviève	22/02/1951	28/06/2020
Conseillère Municipale	Mme	BARNICAUD Eliane	18/07/1960	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	EMOND Patrick	28/07/1961	28/06/2020
Conseillère Municipale	Mme	SOUMILLE Dominique	24/10/1964	28/06/2020
Conseillère Municipale	Mme	PAULIN Cécile	01/08/1969	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	MALINGE David	30/05/1970	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	DETHÈS Romain	18/07/1970	28/06/2020
Conseillère Municipale	Mme	PERRIN Carole	04/01/1977	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	CHAUMARD Christophe	14/11/1978	28/06/2020
Conseillère Municipale	Mme	CIPOLLA Stéphanie	30/04/1979	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	DONZELOT Jules	06/07/1983	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	CAMPON Patrick	12/11/1956	28/06/2020
Conseillère Municipale	M.	MERCIER Olivier	14/06/1957	04/07/2020
Conseillère Municipale	Mme	CHARRETEUR Yannick	02/02/1960	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	PAPE Michel	01/11/1961	04/07/2020
Conseillère Municipale	Mme	CAPOZZO Anne	14/02/1966	04/07/2020

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février et du 03 juillet 2020

18 POUR

5 ABSTENTIONS (O. MERCIER, Y. CHARRETEUR, M. PAPE, A. CAPOZZO, P CAMPON pour la séance du 13/02/2020)

0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : ELECTION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Sénat sont renouvelables par moitié tous les six ans. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries. Le Vaucluse relève de la « série 2 » renouvelable en 2020.

Vu les articles L. 283 à 293 et R. 131 du Code Electoral,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant les modes de scrutin et le nombre des délégués et de suppléants à désigner le 10 juillet 2020 par la commune en vue de l'élection des sénateurs dimanche 27 septembre 2020

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux articles L 284 et L 286 du code électoral, fixant le nombre des délégués en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, il convient d'élire sept délégués et quatre suppléants.

Conformément à l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, M. Patrick ROSSETTI et Mme Geneviève HUCHET, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, M. Christophe CHAUMARD et Mme Stéphanie CIPOLLA, présents à l'ouverture du scrutin.

Vu la candidature des listes de :

M. Alain CONSTANT – Bédoin Ventoux l'avenir ensemble,
Mme Yannick CHARRETEUR - Bédoin Ventoux avec vous

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
Nombre de votants (bulletins déposés) : 23,
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral) : 0,
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22,

Liste de Monsieur Alain CONSTANT - Bédoin Ventoux l'avenir ensemble:

- Suffrages obtenus : 18 voix (dix-huit voix),
- Nombre de délégués obtenus : 6 (six)
- Nombre de suppléants obtenus : 4 (quatre)

Liste de Madame Yannick CHARRETEUR - Bédoin Ventoux avec vous:

- Suffrages obtenus : 4 voix (quatre voix),
- Nombre de délégués obtenus : 1 (un)
- Nombre de suppléants obtenus : 0 (zéro)

Le Conseil Municipal ELIT – les délégués titulaires et suppléants suivants :

Liste « BEDOIN VENTOUX L'AVENIR ENSEMBLE » :

- M. Alain CONSTANT, délégué
- Mme Pascale BEGNIS, déléguée
- M. Gilles BERNARD, délégué
- Mme Dominique VISSECQ, déléguée
- M. Hervé GROS, délégué
- Mme Emmanuèle VALERIAN, déléguée

- M. Patrick ROSSETTI, suppléant
- Mme Carole PERRIN, suppléante
- M. Patrick EMOND, suppléant
- Mme Cécile PAULIN, suppléante

Liste « BEDOIN VENTOUX AVEC VOUS » :

- Mme Yannick CHARRETEUR, déléguée
-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir lui déléguer lesdites attributions, dans un souci de bonne administration des services et de la continuité de l'action communale et il invite le Conseil à se prononcer plus particulièrement sur certaines dispositions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après débat ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De déléguer, pour la durée de son mandat et sous réserve d'une délibération ultérieure contraire, à M. le Maire en exercice, l'ensemble des compétences sus-énoncées en précisant les limites suivantes :

- **Concernant le point n° 2** de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire est autorisé à fixer sans limite préalable les tarifs, pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- **Concernant le point n° 3**, il est précisé que ces emprunts (qui auront fait l'objet d'une inscription et donc d'un débat préalable lors du vote du budget) pourront notamment :
 - Être à court, moyen ou long terme,
 - Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
 - Être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou, le cas échéant, plafonné) à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables à cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus. Le Conseil précise que les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement de l'assemblée délibérante municipale.

- **Concernant le point n° 4**, il est précisé que M. le Maire peut prendre ces décisions sans limite de seuil.

- **Concernant le point n° 15**, il est précisé que M. le Maire pourra disposer de l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sans limitation géographique, ni financière et que l'exercice de ces droits pourra être délégué à l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur, conformément à ses prérogatives.

- **Concernant le point n° 16**, il est précisé que M. le Maire, par délégation du Conseil municipal, pourra intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance ;
 - À hauteur d'appel et, au besoin, en cassation ;
 - En demande ou en défense ;
 - Par voie d'action ou d'exception ;
 - Par procédure d'urgence ;
 - En procédure au fond ;
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits et au besoin, dans le cadre du Question Prioritaire de Constitutionnalité.

- **Concernant le point n° 17**, est fixée à 7 500,00 € la limite, par accident, du règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

- **Concernant le point n° 20**, le montant maximum des lignes de trésorerie pouvant être réalisées par le Maire sur délégation du Conseil est fixé à 500 000.00 €.

- **Concernant le point n° 21**, il est précisé que la délégation s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- **Concernant le point n° 22**, une délibération viendra délimiter les conditions de délégation.

- **Concernant le point n° 26**, la délégation est allouée pour l'ensemble des budgets de la collectivité, toutes sections confondues.

- Et concernant **le point n° 27**, il est précisé que sont concernés par cette délégation les déclarations préalables, les permis de construire et les permis de démolir.

Pour l'ensemble des autres points, le Conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières autres que celles fixées par les lois et règlements applicables en la matière.

La présente délibération prévoit par ailleurs que les décisions prises en application de celle-ci ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le maire rendra compte de l'exercice de ces délégations, au plus tard, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal qui pourra dès lors se prononcer sur une éventuelle modification du champ desdites délégations.

L'annexe à la présente délibération, vient préciser pour les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués les indemnités calculées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique,

Les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux, et de la date de leur désignation pour le Maire et les adjoints

Vu le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants : 19 POUR, 4 CONTRE
(O. MERCIER, Y CHARRETEUR, M. PAPE, A. CAPOZZO)

- d'approuver le pourcentage des indemnités de fonction attribuées aux élus : adjoints au Maire, et conseillers municipaux délégués, tel que précisé dans l'annexe ci-après
- de dire que le versement des indemnités au Maire, adjoints et conseillers municipaux, interviendra de manière rétroactive, avec effet à la date d'entrée en fonction des élus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

FONCTION / RANG DANS LE TABLEAU	DELEGATIONS faisant l'objet d'un arrêté municipal	Prénom & NOM	% de l'indice terminal de la FP – taux maximum Maire : 51,60% Adjoint : 19,80%
1 ^{er} adjoint(e)	Finances, agriculture, forêt	Gilles BERNARD	11,57 %
2 ^{ème} adjointe	Action sociale, tourisme, camping-piscine	Pascale BEGNIS	11,57 %
3 ^{ème} adjoint	Aménagement de l'espace, urbanisme et foncier	Hervé GROS	10,03 %
4 ^{ème} adjointe	Culture, patrimoine, bibliothèque et journal municipal	Dominique VISSECQ	9,26 %
5 ^{ème} adjoint	Services techniques, travaux, sécurité, marchés	Patrick ROSSETTI	9,26 %
6 ^{ème} adjointe	Communication, festivités et cérémonies, commerce et artisanat	Emmanuèle VALERIAN	11,57 %

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS COMMUNAUX

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le versement d'indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats, visant à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Ces indemnités sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune et en fonction du statut juridique de la collectivité.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal. L'enveloppe globale est calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints, sous réserve que ces derniers soient titulaires d'une délégation de fonction.

Les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire aux adjoints.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des six adjoints,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24, réglemente les taux maximaux des indemnités de fonction des élus au regard du nombre d'habitants de la collectivité,

Considérant que la commune de Bédoin appartient aux communes de strate 1000-3500 habitants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à :

- M. Gilles BERNARD, Premier Adjoint, délégué aux finances, à l'agriculture et à la forêt,
- Mme Pascale BEGNIS, Deuxième Adjointe, déléguée au tourisme, au camping-piscine, et à l'action sociale,
- M. Hervé GROS, Troisième Adjoint, délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et au foncier,
- Mme Dominique VISSECO, Quatrième Adjointe, déléguée à la culture et au patrimoine, à la bibliothèque et au journal municipal,
- M. Patrick ROSSETTI, Cinquième Adjoint, délégué aux services techniques, aux travaux, à la sécurité et aux marchés,
- Mme Emmanuèle VALÉRIAN, Sixième Adjointe, déléguée à la communication, aux festivités et aux cérémonies, au commerce et à l'artisanat,
- M. Patrick EMOND, conseiller municipal délégué aux moyens généraux (contrats, assurances, marchés publics, contentieux), aux travaux et aux cimetières,
- Mme Carole PERRIN, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, l'enfance-jeunesse, et au CCAS,
- Mme Dominique SOUMILLE, conseillère municipale déléguée aux sports et à la vie associative,
- Mme Cécile PAULIN, conseillère municipale déléguée au développement durable, à la démocratie participative et à la vie citoyenne,
- Mme Eliane BARNICAUD, conseillère municipale déléguée à la solidarité (séniors, EHPAD, handicap, logement et Maison de Services au Public),
- Mme Stéphanie CIPOLLA, conseillère municipale déléguée à la santé (Maison de Santé Pluriprofessionnelle, restauration scolaire)
- M. Romain DETHÈS, conseiller municipal délégué à la préservation et à la restauration du patrimoine,
- M. David MALINGE, conseiller municipal délégué au cadre de vie (propreté, transport)

Considérant, par ailleurs, que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016, fixe automatiquement les indemnités du Maire au taux plafond, sans délibération.

Le taux maximum est fixé à 51,60% de l'indice terminal de la fonction publique

Il convient désormais de procéder à l'élection des 8 membres élus au sein du Conseil d'Administration par le Conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrage.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Vu les listes de candidats déposées,

Le Conseil Municipal procède à l'élection, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Sont désignés administrateurs du CCAS :

- Mme Carole PERRIN,
- Mme Pascale BEGNIS,
- Mme Eliane BARNICAUD,
- Mme Stéphanie CIPOLLA,
- M. Romain DETHÈS,
- M. Patrick CAMPON,
- Mme Yannick CHARRETEUR,
- Mme Anne CAPOZZO

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'EHPAD ALBERT ARTILLAND

Monsieur le Maire rappelle qu'il préside la Maison de Retraite Albert Artilland de Bédoin, Etablissement public d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), rattaché au Centre Hospitalier de Carpentras.

Il convient de désigner, au scrutin majoritaire, deux membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mesdames Eliane BARNICAUD et Geneviève HUCHET

Le vote a lieu à bulletins secrets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants : 19 POUR, 4 ABSTENTIONS (O. MERCIER, Y. CHARRETEUR, M. PAPE, A. CAPOZZO)

- De désigner Mmes Eliane BARNICAUD et Geneviève HUCHET, en tant que représentantes du conseil municipal auprès de l'EHPAD Albert Artilland

Conseiller municipal	Moyens généraux (contrats, marchés publics, assurances, contentieux) travaux et cimetières	Patrick EMOND	9,26 %
Conseillère municipale	Affaires scolaires, enfance, jeunesse et CCAS	Carole PERRIN	9,26 %
Conseillère municipale	Sports et vie associative	Dominique SOUMILLE	8,23 %
Conseillère municipale	Développement durable, démocratie participative et vie citoyenne	Cécile PAULIN	8,23 %
Conseillère municipale	Solidarité (séniors, EHPAD, handicap, logements, MSAP)	Eliane BARNICAUD	5,14 %
Conseillère municipale	Santé (MSP, restauration scolaire)	Stéphanie CIPOLLA	5,14 %
Conseiller Municipal	Préservation et restauration du patrimoine	Romain DETHÈS	5,14 %
Conseiller Municipal	Cadre de vie (propreté, transports)	David MALINGE	5,14 %

23 VOTANTS
19 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le nombre des membres, entre 9 et 17, a été fixé à 17 par délibération antérieure du Conseil Municipal (le Président, 8 membres élus par le Conseil Municipal, 8 administrateurs désignés par le Président) et que celui-ci demeure inchangé,

23 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont elle est membre.

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Monsieur le Maire propose la candidature de Messieurs Gilles BERNARD, aux fonctions de délégué titulaire et de David MALINGE, aux fonctions de suppléant.

Le vote a lieu à bulletins secrets et conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 5211-7 et du L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants : 19 POUR, 4 ABSTENTIONS (O. MERCIER, Y. CHARRETEUR, M. PAPE, A. CAPOZZO)

- de désigner Gilles BERNARD et David MALINGE en tant que délégué titulaire et un suppléant - auprès du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière,

23 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont elle est membre.

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, qui représenteront la commune au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Vu la candidature de Messieurs Alain CONSTANT, aux fonctions de délégué titulaire et de Hervé GROS, aux fonctions de suppléant.

Le vote a lieu à bulletins secrets et conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 5211-7 et L. 5711-1, L. 5711-7 et L. 5711-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien, et après avoir rappelé que la commune a transféré au-delà de celles rendues obligatoires, la compétence optionnelle IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants : 19 POUR, 4 ABSTENTIONS (O. MERCIER, Y. CHARRETEUR, M. PAPE, A. CAPOZZO)

- de désigner Alain CONSTANT et Hervé GROS en tant que délégué titulaire et suppléant - auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien

23 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : PROPOSITION DES MEMBRES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres, le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Ils doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants. Cette liste sera soumise à la Direction Générale des Services Fiscaux de Vaucluse qui procédera à la nomination des membres de la commission à concurrence de huit titulaires et huit suppléants, en sus du Maire, président, ainsi qu'il suit :

Proposition pour les membres titulaires :

1. Gilles BERNARD
2. Pascale BEGNIS
3. Hervé GROS
4. Dominique VISSECQ
5. Patrick ROSSETTI
6. Emmanuèle VALERIAN
7. Geneviève HUCHET
8. Eliane BARNICAUD
9. Patrick EMOND
10. Dominique SOUMILLE
11. Cécile PAULIN
12. David MALINGE
13. Romain DETHÈS
14. Carole PERRIN
15. Christophe CHAUMARD
16. Stéphanie CIPOLLA

Proposition pour les membres suppléants :

1. Jules DONZELOT
2. Patrick CAMPON
3. Olivier MERCIER
4. Yannick CHARRETEUR
5. Gino FIN
6. Michelle PERRIN
7. Philippe ROMANO
8. Geneviève BOES
9. Patrice MORALDO
10. Fabien NOUVENE
11. Frédéric MOURIES (hors commune)
12. Jean-Jacques DELHOMME
13. Alexandre ROUYER
14. Jean-Baptiste IBOT
15. Jean-Pierre DAUBERTE (propriétaire bois)
16. Didier ARNAUD

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : « PROMENEURS DU NET » : CONVENTION 2019-2022

Internet est devenu un territoire qui présente des risques mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet – et notamment sur les réseaux sociaux- pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant, souvent, de façon peu structurées et sans élaboration d'objectifs éducatifs. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes, à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant les risques.

Tel est l'objectif du dispositif des Promeneurs du Net, auquel la commune de Bédoin souhaite adhérer. Par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, les animateurs Promeneurs du Net, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles, proposent de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes.

Le pôle Enfance Jeunesse Education, et plus particulièrement l'Accueil de Loisirs les Aventuriers du Ventoux, s'engage à :

- organiser une présence éducative sur Internet, dans les espaces sont lesquels surfent les jeunes, particulièrement les réseaux sociaux,
- accompagner les jeunes âgés de 12 à 25 ans sir des projets collectifs via les outils numériques,
- mettre en place des espaces de paroles et d'échanges sur Internet,
- créer des contenus collectifs (blogs, sites...) avec et pour les jeunes.

L'animateur proposera également un accueil physique et s'engage à être présent en ligne deux heures par semaine. La commune lui fournira l'équipement approprié.

En contrepartie, la CAF de Vaucluse s'engage à octroyer une aide forfaitaire de 1000 € et à proposer des formations spécifiques aux Promeneurs du Net.

Vu le projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs Les Aventuriers du Ventoux,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu le projet de convention 2019-2022 à la mission Promeneur du Net en Vaucluse, ayant pour objet de contractualiser les modalités de fonctionnement ainsi que le financement des Promeneurs du Net, entre la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale et le Conseil Départemental de Vaucluse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention 2019-2022 à la mission Promeneur du Net
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer la convention et toute pièce subséquente,
- D'autoriser la création de contenus numériques (blogs, sites) dans le cadre de la mission des Promeneurs du Net et de l'Accueil de Loisirs

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Depuis 2013, une école supérieure d'art digital consacrée à l'art du jeu vidéo s'est implantée à Carpentras : ESA GAMES.

La commune a souhaité solliciter cette école pour son projet de la Villa Gallo-Romaine des Bruns, en vue de la réalisation d'un support numérique et de la création d'un film animé avec des personnages et des objets d'époque. Cette vidéo sera projetée en 3D dans l'espace multimédia du nouvel Office de Tourisme Intercommunal et permettra ainsi aux nombreux visiteurs en appui d'animations pédagogiques, de se représenter le site à l'époque romaine.

Deux étudiants de l'école ESA GAMES de troisième année ont été retenus pour la réalisation de ces supports. Une convention tripartite a été signée pour une durée de 3 mois, pour la période du 11 mai au 10 août 2020. Elle établit les modalités de ce stage et fixe le montant forfaitaire de leur rémunération.

VU le Code de l'Éducation, plus précisément ses articles L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment ses articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ;

VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, qui précise que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;

CONSIDERANT la volonté d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et contribuer à la réalisation d'un film d'animation pour le projet intitulé « La Romanité à Bédoin » ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir le conseil municipal et par conséquent l'impossibilité de voter la délibération nécessaire à l'instauration de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, il a été autorisé par décision n°AU-2020-061 en date du 05 juin 2020 l'institution de ladite gratification, y étant précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT la pandémie de Coronavirus ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des votants: 22 POUR, 1 CONTRE (P. CAMPON)

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune de Bédoin.
- De dire que le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur et que son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- De préciser que la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- D'autoriser le Maire ou tout Adjoint ayant reçu délégation à signer les conventions et tout autre document afférent au versement de la gratification.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218.

23 VOTANTS

22 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : COCADIS : CESSION DU DROIT AU BAIL DU CHALET CADASTRE SECTION AB N°01

Par courrier du 4 mars 2020, Maître Philippe BEAUME, notaire à Beaumes-de-Venise sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par Monsieur et Madame Michele BELLO, du chalet dont ils sont propriétaires situé au 44 chemin de la Combe, cadastré section AB n°01, pour une contenance cadastrale de 34 m².

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 01 octobre 1966 pour s'achever le 01 octobre 2038.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail,

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 30 juin 1970,

Considérant que par décision n°2020-062 du 05 juin 2020, eu égard aux difficultés de réunion du conseil municipal durant l'état d'urgence sanitaire, et afin de ne pas entraver la transaction, un accord de principe a été donné à la vente du chalet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : COCADIS : CESSION DU DROIT AU BAIL DU CHALET CADASTRE SECTION AB N°12

Par courrier du 21 février 2020, Maître Simon FALQUE, notaire à Carpentras sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par les consorts VINCENTI du chalet dont ils sont propriétaires situé au 516 chemin du Cocadis nord, cadastré section AB n°12, pour une contenance cadastrale de 137 m².

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 1972 pour s'achever le 1^{er} octobre 2044,

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail,

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, les 12 juillet et 31 décembre 1974

Considérant que par décision n°2020-063 du 05 juin 2020, eu égard aux difficultés de réunion du conseil municipal durant l'état d'urgence sanitaire, et afin de ne pas entraver la transaction, un accord de principe a été donné à la vente du chalet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : COCADIS : CESSION DU DROIT AU BAIL DU CHALET CADASTRE SECTION AB N°26

Par courrier du 13 mars 2020, Maître Jean-François SURDON, notaire à Monteux sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par Monsieur et Madame Jean-Claude ALCALA du chalet dont ils sont propriétaires situé au 740 chemin du Cocadis sud, cadastré section AB n°26, pour une contenance cadastrale de 60 m².

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 1978 pour s'achever le 1^{er} octobre 2050,

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail,

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, les 27 avril 1979 et 30 septembre 1981

Considérant que par décision n°2020-064 du 05 juin 2020, eu égard aux difficultés de réunion du conseil municipal durant l'état d'urgence sanitaire, et afin de ne pas entraver la transaction, un accord de principe a été donné à la vente du chalet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 10 FEVRIER 2020

Date	Numéro de décision	Objet
13/02/2020	AU-2020-019	NON PREEMPTION F 3086 - F 3093 - LA GARENNE - REYNARD FRANCOIS
13/03/2020	AU-2020-020	NON PREEMPTION F 439 - 59, RUE DE LA CALADE - ALMSKOUG CARL
14/02/2020	AU-2020-021	NON PREEMPTION G 1874 - 151, CHEMIN DES FLORANS - SCI LE MARSOUIN
14/02/2020	AU-2020-022	NON PREEMPTION F 3084 - 251, CHEMIN DE LA GARENNE - SCI PRUNELLE
15/02/2020	AU-2020-023	ATTRIBUTION MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES N°2020-T-02 INTITULE " RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE"
18/02/2020	AU-2020-024	AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS CHEMIN DE LA CHAPELLE DU MOUSTIER – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
25/02/2020	AU-2020-025	ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05-01 INTITULE " MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" AVENANT 01 POUR LE LOT N°1
25/02/2020	AU-2020-026	ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05-02 INTITULE " MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" AVENANT 01 POUR LE LOT N°2
25/02/2020	AU-2020-027	ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05-03 INTITULE " MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" AVENANT 01 POUR LE LOT N°3
25/02/2020	AU-2020-028	ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05-04 INTITULE " MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" AVENANT 01 POUR LE LOT N°4
25/02/2020	AU-2020-029	ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05-06 INTITULE " MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" AVENANT 01 POUR LE LOT N°6
02/03/2020	AU-2020-030	MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 03 POUR LE LOT N°1 – TRANCHE OPTIONNELLE 3
06/03/2020	AU-2020-031	NON PREEMPTION F 3323 - F 3321 - MONTÉE DE L'EGLISE - STABHOLZ-DURAND
06/03/2020	AU-2020-032	NON PREEMPTION F 524 - F 525 - 10, ROUTE DE CARPENTRAS - SAS SOULET IMMOBILIER
07/03/2020	AU-2020-033	NON PREEMPTION G 195 - G 196 - LES FLORANS - SAS SOULET IMMOBILIER
07/03/2020	AU-2020-034	NON PREEMPTION I 5 - LES HAUTS DE BÉLÉZY - CELIS PIERRE
12/03/2020	AU-2020-035	ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05 INTITULE " MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" POUR LE LOT 12

03/04/2020	AU-2020-036	RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PAVILLON DE ROLLAND - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
06/04/2020	AU-2020-037	VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET AU PROFIT DE LA MJC, DU VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB ET DU CCAS DE COMMUNE DE BEDOIN
09/04/2020	AU-2020-038	NON PREEMPTION C 1998 - C 2000 - 24, CHEMIN DES VENDRANS - SAINTE COLOMBE - SARL MATH SUD
09/04/2020	AU-2020-039	NON PREEMPTION F 1536 - F 2057 - 50 MONTEE DE L'EGLISE - PINEL ANDRE
09/04/2020	AU-2020-040	NON PREEMPTION B 1340 - 11 RUE DU MONT VENTOUX - TAGLIAMONTE ROBERT
09/04/2020	AU-2020-041	NON PREEMPTION F 3328 - F 3326 - 33 RUE DES OULIES - RICHARD ALAIN
14/04/2020	AU-2020-042	NON PREEMPTION F 3218 -261 ROUTE DE CARPENTRAS - BASSET PASCAL
14/04/2020	AU-2020-043	NON PREEMPTION F 2278 - F 2785 - 428 CHEMIN DU MENEQUE - WOTIN XAVIER
24/04/2020	AU-2020-044	OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS
29/04/2020	AU-2020-045	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-MOE-01 INTITULE "LA ROMANITE A BEDOIN : REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS EN UN ESPACE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET CULTURELLE – MISE EN VALEUR DE LA VILLA DES BRUNS » AVENANT 04
07/05/2020	AU-2020-046	NON PREEMPTION F 84 - F 85 - 30 RUE DES PROMENEURS - ROGEZE MARC
07/05/2020	AU-2020-047	NON PREEMPTION G 1809 - G 1812 - 193 CHEMIN D'ENCLARETTE - VERSINO NEE ADROVER JOSIANE
11/05/2020	AU-2020-048	TARIFS AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING CARS
11/05/2020	AU-2020-049	DESIGNATION DE Me ANNE-ISABELLE GREGORI- AVOCATE- OPERATION CONSTRUCTIVE DU PARKING DES CERISIERS – PROCEDURE EN APPEL
14/05/2020	AU-2020-050	ATTRIBUTION MARCHE REFERENCE N° 2020-S-03 INTITULE « ACCOMPAGNEMENT COMPLET A LA MISE EN CONCURRENCE PREALABLE A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE DE GAZ »
14/05/2020	AU-2020-051	TARIFS POUR LA REGIE GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC
18/05/2020	AU-2020-052	NON PREEMPTION F 3055 - 398 AVENUE BARRAL DES BAUX - JOURDAN CASIMIR
18/05/2020	AU-2020-053	NON PREEMPTION AB 1 - 44 CHEMIN DE LA COMBE - BELLO MICHELE
19/05/2020	AU-2020-054	VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET AU PROFIT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BEDOIN
20/05/2020	AU-2020-055	ANNULE ET REMPLACE AU-2020-042 - NON PREEMPTION F 3218 - 261 ROUTE DE CARPENTRAS - BASSET PASCAL
20/05/2020	AU-2020-056	NON PREEMPTION F 1907 - LES MOLLES - ROYER SIMONNE
28/05/2020	AU-2020-057	TARIFS POUR LA REGIE GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC
29/05/2020	AU-2020-058	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2016-MOE-02 INTITULE "MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE BEDOIN » : AVENANT 02
03/06/2020	AU-2020-059	DESIGNATION DE Me JEAN-PIERRE GUIN - AVOCAT - RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF M. ALAIN CONSTANT C/ COMMUNE DE BEDOIN
05/06/2020	AU-2020-060	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-S-02 INTITULE " ETUDE POUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME » : AVENANT 01
05/06/2020	AU-2020-061	INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
05/06/2020	AU-2020-062	CESSION DU DROIT AU BAIL D'UN CHALET AU COCADIS CADASTRÉ SECTION AB n°01
05/06/2020	AU-2020-063	CESSION DU DROIT AU BAIL D'UN CHALET AU COCADIS CADASTRÉ SECTION AB n°12
05/06/2020	AU-2020-064	CESSION DU DROIT AU BAIL D'UN CHALET AU COCADIS CADASTRÉ SECTION AB n°26
05/06/2020	AU-2020-065	NON PREEMPTION - AB 26 - 740 CHEMIN COCADIS NORD - ALCALA JEAN-CLAUDE
05/06/2020	AU-2020-066	NON PREEMPTION - F 1705 - 16 RUE DU FOUR NEUF - ROUX JULIEN

08/06/2020	AU-2020-067	REGIE INTITULEE « GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC » : REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
09/06/2020	AU-2020-068	REGIE DE RECETTES INTITULEE « ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINÈDE : PISCINE – CAMPING ET TENNIS » : MODIFICATION DES TARIFS
09/06/2020	AU-2020-069	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 04 POUR LE LOT N°2 – TRANCHE OPTIONNELLE 2
09/06/2020	AU-2020-070	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 05 POUR LE LOT N°2 – TRANCHE OPTIONNELLE 3
09/06/2020	AU-2020-071	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 03 POUR LE LOT N°4 – TRANCHE OPTIONNELLE 2
18/06/2020	AU-2020-072	NON PREEMPTION F 3272 - F 3273 - 579 ROUTE DE FLASSAN - BECARAS - BONNELLY MICHEL
18/06/2020	AU-2020-073	NON PREEMPTION F 3272 – F 3273 ROUTE DE FLASSAN – BONNELLY FERNAND
18/06/2020	AU-2020-074	NON PREEMPTION B 2185 - B 2187 JEAN BLANC – REPUSSEAU SANDRINE
18/06/2020	AU-2020-075	NON PREEMPTION G 195 - G 196 - G 1270 - G 194 - LES FLORANS - SAS SOULET IMMOBILIER
25/06/2020	AU-2020-076	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES INTITULEE « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » - ANNULE ET REMPLACE AU-2019-114
30/06/2020	AU-2020-077	REGIE DE RECETTES INTITULEE « ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINÈDE : PISCINE – CAMPING ET TENNIS » : MODIFICATION DES TARIFS
01/07/2020	AU-2020-078	CONVENTION DE DEPOT ET DE VENTE DE PAIN ET VIENNOISERIES AU CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE 2*
08/07/2020	AU-2020-079	REGIE DE RECETTES INTITULEE « ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINÈDE : PISCINE – CAMPING ET TENNIS » : MODIFICATION DES TARIFS PISCINE SAISON 2020

La séance est clôturée à 19h15

Le secrétaire de séance,
Carole PERRIN

Le Maire,
Alain CONSTANT



